



Envoi par courriel

Aux départements cantonaux
de la santé

Berne, le 16.4.2015

55.1/HO/PB

Dry Needling par ergothérapeutes diplômés Recommandation à l'attention des cantons

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance du 9 avril 2015, le Comité directeur de la CDS a adopté la recommandation suivante à l'attention des cantons:

Les ergothérapeutes autorisés à pratiquer dans le canton sont habilités à utiliser la méthode du Dry Needling en cas de douleurs myofasciales et de dysfonctions de l'appareil locomoteur selon le standard présenté dans les annexes (règlement d'examen, examen professionnel Dry Needling, guide Dry Needling, liste des lectures obligatoires) qui étaient jointes à la recommandation de la CDS du 5 juillet 2012 (annexe 09b d'alors). Les ergothérapeutes doivent impérativement attester de la réussite d'une formation correspondante.

La CDS a ainsi étendu aux ergothérapeutes cantonaux, après prise de position favorable de l'AMCS en vue de la sécurité des patients, sa recommandation correspondante de 2012 pour les physiothérapeutes autorisés à pratiquer dans le canton, parce que les ergothérapeutes traitent ces patients de manière similaire aux physiothérapeutes. De plus, cette méthode peu invasive ne comporte pas de médicaments à la différence d'autres thérapies contre la douleur.

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

CONFÉRENCE SUISSE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS
CANTONAUX DE LA SANTÉ

Brigitta Holzberger
Avocate, service juridique

Annexe (en allemand):

Annexe 09b (règlement d'examen thérapeute Dry Needling ASD (version 1.5 / janvier 2010), examen professionnel Dry Needling, guide Dry Needling, liste des lectures obligatoires)